



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 novembre, à 19 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint.

Date de convocation : 04/11/2024	Nombre de membres : - En exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 10
Date d'affichage : 04/11/2024	

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint – Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal – Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal – Karine DONADEY, Conseillère Municipale - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale – Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Nicolas DONADEY, Arnaud ROCHE donne pouvoir à Alexandre GEFFROY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-11/10 :	Travaux de voirie - mise en sécurité et de réfection du mur de soutènement – intersection Route des Launes et route des Eguilles
-------------------------	---

Votes : Pour : 9	Contre : /	Abstention : 1 Jean-Louis COSSA	Ne prends pas part au vote : /
----------------------------	------------	------------------------------------	--------------------------------

Monsieur Noël MAGALON, 4^{ème} adjoint expose à l'assemblée :

Considérant l'état de dégradation préoccupant du mur de soutènement et des glissières de sécurité situés à l'intersection de la route des Launes et de la route des Eguilles pouvant menacer par des chutes de pierre les habitations situées en dessous, il est nécessaire de pouvoir engager des travaux de sécurisation et de réfection de ce mur.

Considérant les devis présentés pour la réalisation de ces travaux,

Considérant l'importance de garantir la sécurité des usagers de la route et de préserver l'infrastructure communale,

Après étude des offres, Monsieur Noël MAGALON propose à l'assemblée de retenir le devis présenté par la SARL ROUBIN et fils dont le montant s'élève à 10 402,00 € ht soit 12 482,40 € ttc.

AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL_2024_11_10-DE
Reçu le 14/11/2024

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Noël MAGALON, 4^{ème} adjoint et après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- D'APPROUVER le devis présenté par la SARL ROUBIN et fils pour un montant qui s'élève à 10 402,00 € ht soit 12 482,40 € ttc pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et de réfection du mur de soutènement et des glissières de sécurité situés à l'intersection de la route des Launes et de la route des Eguilles,
- AUTORISE le 1^{er} adjoint ou son représentant à signer ledit devis et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, Nicolas DONADEY



Voie et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. »

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL_2024_11_10-DE
Reçu le 14/11/2024